

WEBINAR

« Comment accompagner les salariés en difficulté avec les compétences de base pour garantir leur employabilité en lien avec la performance des entreprises ? »

L'ANFH réaffirme son engagement dans la lutte contre l'illettrisme lors du festival de l'ANLCI « Coopération pour que l'illettrisme recule ! »

Aujourd'hui en France, ce sont 2,5 millions de personnes, soit 7% de la population des 18-65 ans qui sont en situation d'illettrisme. Dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme, l'ANFH participe au festival 100% digital proposé par l'ANLCI¹ « Coopération pour que l'illettrisme recule ! » qui se tient du 8 au 10 décembre.

A l'occasion des 20 ans de l'ANLCI, cet événement en direct et en ligne sur trois jours a pour objectif de partager le nouveau projet porté par le groupement d'intérêt public ANLCI (GIP ANLCI) et ses membres : donner la parole à l'ensemble des parties prenantes (partenaires de l'ANLCI, institutions, entreprises, personnes en situation d'illettrisme) et partager les solutions nouvelles de lutte contre l'illettrisme.

L'ANFH est partenaire de l'ANLCI depuis mai 2015, un partenariat qui a été reconfirmé par l'adhésion de l'ANFH au nouveau GIP l'an passé.

9 DÉCEMBRE 2020 À 9H10
COMMENT MOBILISER LES ENTREPRISES ?
WEBINAIRE

ANNAIS BOROWIAK
ANLCI
Chargée de mission nationale Monde du travail

LYDIA RIVAT
ANFH
Conseillère formation
Référente nationale dispositif Compétences clés

ACCOMPAGNER LES SALARIÉS EN DIFFICULTÉ AVEC LES COMPÉTENCES DE BASE POUR GARANTIR LEUR EMPLOYABILITÉ EN LIEN AVEC LA PERFORMANCE DES ORGANISATIONS

Parce-que la performance économique et sociale d'une organisation doit s'appuyer sur le potentiel humain de chacun de ses salariés, quel que soit le poste occupé, il est plus que jamais nécessaire de se mobiliser pour proposer des solutions aux salariés en difficulté avec les compétences de base.

COOPÉRONS POUR QUE L'ILLETTRISME RECOULE !
UN FESTIVAL 100% DIGITAL PROPOSÉ PAR ANLCI

ANLCI
ANFH
EUROPE
AGRE
LE DÉCRET N° 2015-1000 DU 27 SEPTEMBRE 2015
LE DÉCRET N° 2015-1001 DU 27 SEPTEMBRE 2015
LE DÉCRET N° 2015-1002 DU 27 SEPTEMBRE 2015
LE DÉCRET N° 2015-1003 DU 27 SEPTEMBRE 2015
LE DÉCRET N° 2015-1004 DU 27 SEPTEMBRE 2015
LE DÉCRET N° 2015-1005 DU 27 SEPTEMBRE 2015
LE DÉCRET N° 2015-1006 DU 27 SEPTEMBRE 2015
LE DÉCRET N° 2015-1007 DU 27 SEPTEMBRE 2015
LE DÉCRET N° 2015-1008 DU 27 SEPTEMBRE 2015
LE DÉCRET N° 2015-1009 DU 27 SEPTEMBRE 2015
LE DÉCRET N° 2015-1010 DU 27 SEPTEMBRE 2015

A cette occasion, l'ANFH interviendra lors du webinar « Comment accompagner les salariés en difficulté avec les compétences de base pour garantir leur employabilité en lien avec la performance des entreprises ? » le 9 décembre à 9h10 qui s'inscrit dans le village des défis.

L'ANFH sera représentée par Lydia Rivat, conseillère formation et référente nationale du dispositif Compétences clés.

¹ Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

Pour suivre le webinar : <https://illettrisme-cooperons.fr/>

Tous les contenus des parcours seront publiés sur la plateforme par demi-journée. Ils seront accessibles par tous et pourront être visionnés à tout moment. Chaque jour, la chaîne du festival vous donnera accès à une grille de rendez-vous horaires pour la programmation de certains formats.

Pour plus d'informations sur la thématique :
[« Comment mobiliser les entreprises »](#)

Au programme :

- Compétences de base, illettrisme, illettrisme, de quoi parle-t-on ?
- Quelles bonnes pratiques pour les entreprises ?
- Pourquoi et comment agir auprès des salariés ?

« Une personne sur quinze est en situation d'illettrisme aujourd'hui en France. La maîtrise insuffisante des compétences de base en lecture, écriture et calcul met en difficulté ces personnes dans leur vie quotidienne et dans leur parcours professionnel. Il est de notre responsabilité d'accompagner et de former les salariés en difficulté pour assurer leur employabilité. » **Lydia Rivat, conseillère formation et référente nationale du dispositif Compétences clés**

L'ANFH en bref -

OPCA de la fonction publique hospitalière, l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH) est agréée par le Ministère de la Santé pour collecter et gérer les fonds consacrés au financement du plan de formation (2,1% de la masse salariale), du Congé de formation professionnelle (CFP), congés pour VAE et pour Bilan de compétences (0,2% de la masse salariale), des études promotionnelles (0,6%), de la formation professionnelle des travailleurs handicapés pris en charge par les ESAT (4,8%) des agents de la Fonction publique hospitalière et du Développement professionnel continu (DPC) médical (0,5% et 0,75% de la masse salariale médicale) des personnels médicaux de ses établissements. En complément de la gestion des 846,8 millions d'euros collectés, l'ANFH offre à ses adhérents et leurs agents un ensemble de services visant à les accompagner dans la gestion de la formation, des compétences et des métiers : veille, information, offre de formation, outils méthodologiques, supports de communication... Reposant sur trois valeurs structurantes - paritarisme, solidarité et proximité - environ 500 administrateurs et 26 délégations territoriales regroupées en 16 délégations régionales œuvrent depuis 1974 pour l'égalité d'accès à la formation continue et le développement des compétences des agents employés par les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics, soit plus d'un million de personnes.